



Commune d'AUBIGNOSC  
04200

[mairie.aubignosc@wanadoo.fr](mailto:mairie.aubignosc@wanadoo.fr)

04 92 62 41 94

[www.aubignosc04.fr](http://www.aubignosc04.fr)

## **CONSEIL MUNICIPAL du 18 NOVEMBRE 2020**

--- L'an deux mille vingt  
le dix-huit novembre à 18 heures 15  
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 12 novembre 2020

### Membres présents :

Physiquement : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **ISNARD** Wilfried, **WALCZAK** Franck et **WEBER** Hélène.

En visioconférence (Zoom) : **SECHEPINE** Elisabeth et **MACCARIO** Fabrice

Absent(s) excusé(s) : **LATIL** Yves, **MARTINELLI** Nicolas

Pouvoirs : **Néant**

Secrétaire de séance : Frédéric **ROBERT**

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

**➔ Approbation du compte-rendu du 17 septembre 2020 à l'unanimité**

L'ordre du jour est le suivant :

### **1) – ENQUETE PUBLIQUE/ PERIMETRE DE CAPTAGES : avis du CM demandé**

Le maire expose aux membres du conseil municipal l'historique de la procédure et donne lecture de la délibération n°32/2012 du 29 mai 2012 pour information.

#### **✚ MISE EN CONFORMITE DES CAPTAGES DES CROUZOURETS ET Puits D'AUBIGNOSC**

- DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
  - Des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux
  - De l'instauration des périmètres de protection
- AUTORISATION D'UTILISER DE L'EAU POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION AU PUBLIC D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE
- AUTORISATION DE PRELEVEMENT DE L'EAU
- INSTITUTION DE SERVITUDES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE AUTOUR DES CAPTAGES

Le conseil municipal est appelé à formuler son avis sur la présente demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement.

**L'enquête publique a eu lieu du 08 octobre au 09 novembre 2020**

**Le procès-verbal de synthèse transmis par le commissaire enquêteur a été envoyé à chaque conseiller avant la réunion**

I--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'arrêté préfectoral
- **EXPOSE** que le dossier Natura 2000 (annexe au dossier d'enquête publique), en sa page 16/20 indique « ...le comblement de l'ancien puits d'Aubignosc fait partie des opérations projetées. Or, ce puits pourrait représenter un site potentiel de nichage de chiroptères... » et **ACTE** la mise en œuvre des mesures de réduction d'incidence.

Le maire rappelle les contraintes considérées dans le projet d'arrêté préfectoral. Des travaux sont prévus en l'occurrence le détournement du ravin de Redonnette.

## 2) – PLU : OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE À L'INTERCO

Le maire rappelle ou informe les membres du conseil municipal que la loi ALUR du 24.03.2014 a rendu obligatoire le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de PLU, de documents en tenant lieu et de cartes communales.

--- Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

--- Le maire cite la délibération n°2 du 11 janvier 2017 par laquelle le conseil municipal précédent avait pris une position défavorable à ce transfert.

--- Le maire précise également que le législateur a prévu une clause de revoyure organisant à nouveau le transfert automatique de compétence lorsqu'il n'a pas déjà eu lieu. La communauté de communes devient compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Initialement le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la date butoir a été reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les communes membres peuvent s'y opposer dans les mêmes conditions qu'en 2017.

--- Les maires de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance interrogés sur cette thématique, souhaitent unanimement que cette compétence reste communale ; le transfert de la compétence à l'EPCI aurait pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de la CCJLVD. Les dispositions des PLU et cartes communales resteraient applicables jusqu'à l'approbation du PLUi.

--- Compte tenu des éléments présentés ci-dessus et après délibération, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **S'OPPOSE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE P.L.U. A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES JABRON-LURE-VANÇON-DURANCE à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.**

## 3) – COMPTA : décisions modificatives / BUDGET GENERAL :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rajouter en dépenses : 6900 €

C/60632 : Fournitures de petits équipements (dépenses COVID) : + 3495 €

c/fournitures scolaire c/6067 : + 705

C/739223 : (reversement de fiscalité) fonds de péréquation des ressources interco et communales (FPIC) = la somme demandée pour 2020 est 14 629 (prévisions 12 000 €) = + 2700 € ; étant précisé qu'auparavant la CCJLVD prenait tout à sa charge.

Équilibrer en recettes par : 6900 €

c/ 73224 : Le compte 73224 retrace la recette provenant du fonds départemental DMTO (droits de mutation à titre onéreux) prévue par l'[article 1595 bis du CGI](#) : prévue 10 000 € , encaissée 16 992 € : + 6900

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES : subventions obtenues			
OP-244 Restructuration réseaux 4 gites	C/2315	35600	OP-230 VOIRIE 2020	DETR-2019 (2)	C/1341	- 23 800
			Subvention	FODAC 2020	C/1323	10800
OP-230 voirie	C/2315	-35600	Participation	CASA	C/13248	17000
OP-222 (ordi)	C/2183	5410	OP-226 ECOLE	DETR-2019	C/1341	-500
			OP-235 Piste de Lure	FEADER	C/1322	3000
				ETAT	C/1321	10000
s/total		5410	Op°235	DEP-04	C/1323	4000
OP-222 Réamgmt mairie	C/2313	18000	OP-239 chemin Ponchonière	ETAT	C/1321	2910
<b>TOTAL</b>		<b>23410</b>				<b>23410</b>

- (1) **Opération à créer.** Initialement mandatée sur le budget annexe de l'eau, la facture sera annulée puis mandatée à nouveau sur le budget général pour être associée à l'Actif concernant les travaux sur les gites. Les crédits pourront être récupérés sur le solde du programme « voirie » terminé.  
Pour information = Tous les gites sont en cours de vente ; la signature de l'acte notarié pour le gite 4 est intervenue le 14 octobre.
- (2) La subvention initiale était basée sur un montant de travaux de 169 000 € HT ; le résultat du marché a été de 110 000 € ; la subvention DETR 2019 est donc réduite au prorata.
- (3) La totalité des recettes est de 23 410. Le solde de 18 000 € (recettes - dépenses) est porté à l'opération réaménagement de la mairie

### **Délibération : accord à l'unanimité**

#### **4) – FEADER Piste de Lure / signature d'une convention juridique**

Les subventions ci-dessous ont été obtenues pour le recalibrage de la piste forestière de Lure, partie communale :

coût des travaux éligible : 25300 €  
taux de subvention : 70 %  
montant aides publiques : 17710€  
Etat : 10120 €  
FEADER : 3428.15 €  
Conseil départemental 04 : 4161.85 €

Une convention juridique sera signée avec l'Etat et les modalités techniques et financières y seront précisées.

### **Délibération à l'unanimité pour signer la convention**

Historique : la première partie de la piste appartient au Ministère de la Défense. La deuxième partie a été créée dans les années 70 mais aucun acte n'a été signé avec la commune. Cette route forestière est sur du terrain communal privé. Ce sont ces 2.7 km de tronçon qui seront recalibrés.

- 5) – Demande de subventions** : DETR 2021 – DSIL 2021 – FODAC 2021, selon l'avancement des dossiers.  
Reportées au prochain conseil : réaménagement mairie et salle des fêtes.

#### **6) - INTERCOMMUNALITE :**

- Approbation RPQS SPANC 2019

Le Maire précise que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré à l'échelle intercommunale. Il rappelle également qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCJLVD.

Le maire indique que ce rapport a pour objet principal une réelle transparence dans la gestion du service, tant au plan technique que financier. Il permet ainsi d'apprécier la qualité du service et rechercher une meilleure maîtrise des coûts. Il précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Chaque conseiller a été destinataire d'un exemplaire du rapport du SPANC 2019 avant la présente réunion.

### **Délibération à l'unanimité pour approuver ce rapport**

La CCJLVD contrôle les 356 fosses septiques de l'interco dont 43 à Aubignosc. Le contrôle porte sur le résultat et non sur la méthode.

Pour celles qui ne sont pas (ou plus) aux normes, des subventions de l'Agence de l'Eau sont possibles : 3000 euros pour la rénovation.

➤ Approbation RPQS SPGD 2019

Le Maire précise que sur le territoire de la CCJLVD le Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés est géré à l'échelle intercommunale. Il rappelle également qu'en application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD) est tenue de publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers de la CCJLVD.

Le Maire indique que ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il expose notamment la performance du service en terme de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps. Il présente aussi les recettes et les dépenses du service public de gestion des déchets.

--- Il précise qu'un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

--- Il développe aux membres du conseil municipal le Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers de la CCJLVD dont chacun a reçu un exemplaire avant la réunion.

**Délibération à l'unanimité pour approuver ce rapport**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : il sera interdit de mettre les bio-déchets en décharge (reste de repas, pluches etc)  
Il faut également réfléchir sur la destination à donner aux déchets verts (broyats etc)

**7) – FISCALITE : reprise d'une délibération de 2011**

--- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les termes de la délibération n°61/2011 du 21 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement (en lieu et place de la TLE) et décidant certaines exonérations, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

--- Il semblerait que cette délibération, en l'occurrence la partie « exonération » donne lieu à des interprétations divergentes ; aussi il est proposé de réitérer la démarche en précisant que :

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE**, en vertu de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme (modifié par la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 – art 98) d'exonérer de la taxe d'aménagement, en totalité :

**1°- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ;**

**2°- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.312-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt, prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.**

**Délibération à l'unanimité.**

**8) – REGION : versement indemnisation transport scolaire pendant confinement**

--- Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal d'un courrier émanant de la Région, compétente en matière de Transports scolaires et avec laquelle la commune est liée par convention pour le service « 013.001 » concernant le transport des enfants du RPI Aubignosc/Châteauneuf val St Donat.

--- Le courrier évoque le premier confinement lié à la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 et l'arrêt brutal du fonctionnement des écoles et par là même interruption des services de transport et du paiement des prestations y afférent.

--- Cette crise fragilisant l'équilibre économique de l'entreprise concernée, il est demandé à la commune d'apporter son soutien dans le cadre de l'effort national des collectivités, encouragé par le Gouvernement.

--- La Région a mis en place un dispositif d'indemnisation des transporteurs pour les services commandés

mais non réalisés et demande à la commune de s'y associer.

--- Le coût de la prestation pour la période s'élève à 7718.46 €. L'indemnisation calculée du 16 mars au 14 mai 2020 s'élève à 5943.21 euros représentant 77 % de la somme due.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le dispositif d'indemnisation des transporteurs mis en place par la Région
- **S'ENGAGE** à participer en versant à la Région l'indemnisation de **5 943.21 €** calculée pour la période du 16 mars au 14 mai 2020.

## 9) – Renouvellement Convention Air Liquide

Convention de mise à disposition d'emballages de gaz (recharges). Ces bouteilles sont destinées au service technique. La durée de la convention est de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

---- Le coût de cette mise à disposition est de 616 € TTC pour les 5 ans.

**Délibération : accord à l'unanimité.**

## 10) – Vente parcelle Les Amarines (délibération complémentaire)

---- Monsieur le Maire rappelle ou informe les membres du conseil municipal de la procédure de vente de deux parcelles « allée des Amarines » suite à une régularisation cadastrale.

--- Il donne lecture des délibérations n°37/2016 du 05 septembre 2016 et n°52/2016 du 08 décembre 2016.

---- Le document d'arpentage a été réalisé le 23 juin 2017 par un géomètre expert. Les superficies exactes sont désormais connues et les parcelles cadastrales numérotées.

---- Les parcelles à céder aux consorts DOSSETTO seront :

La parcelle ZA 593, d'une contenance de 9 m<sup>2</sup> (issue du demi ravin en régularisation)

La parcelle ZA 598, d'une contenance de 74 m<sup>2</sup> (issue du domaine public déclassé)

Total : 83 m<sup>2</sup> à 10 €/m<sup>2</sup> = 830 euros

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

✚ **RAPPELLE** les termes et conditions des délibérations n°37/2016 du 05 septembre 2016 et n°52/2016 du 08 décembre 2016.

✚ **VALIDE** les contenances des parcelles ZA 593 et ZA 598 et le prix de vente.

✚ **AUTORISE** le maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents se rapportant à cette vente avec Monsieur Georges DOSSETTO et Madame née LABAERE Régine.

**Délibération à l'unanimité pour finaliser cette vente**

## 11) – Réseau « EAU POTABLE » et servitude d'utilité publique – Le Forest

Des problèmes d'obstruction du réseau d'eau potable ont été signalés par les usagers et constatés par la SEM. Le réseau doit être repris depuis le CD 503 jusqu'au niveau de la parcelle ZB 145.

Il est envisagé de déplacer le réseau public d'eau potable sur la parcelle ZB 149 avec constitution d'une servitude d'utilité publique. Un courrier va être envoyé au propriétaire de cette parcelle pour discuter avec lui et trouver une solution.

Les travaux seraient alors réalisées en 2021.

## 12) – CIMETIERE : un nouveau type de concession à créer :

Le maire rappelle la délibération n° 5 du 12 mars 2009 puis la délibération n°52/2018 du 05 septembre 2018 concernant les tarifs et dimensions des emplacements concédés aux cimetières.

--- Il y a lieu de créer dans le nouveau cimetière du Forest un emplacement pour un type de concession qui n'a pas été repris dans la délibération de 2018.

---- Il s'agit des emplacements non destinés à recevoir des caveaux. Ils seront de 1 m x 2m.

---- Il est proposé de fixer le coût de ce type de concession à 100 €

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **CRÉE** dans le nouveau cimetière du Forest des concessions de 1m x 2m non destinées à accueillir des caveaux.
- **PRÉCISE** que ces emplacements seront uniquement concédés pour une période 30 ans (trente ans)
- **FIXE** le coût de ces concessions à 100 € (cent euros)

**Délibération à l'unanimité**

## 13) - Formation des élus (dates proposées) / documents joints

A partir de 3 élus, le formateur se déplace...

Il est rappelé les possibilités pour tous les conseillers d'accéder à des formations au cours de leur mandat.

Les adjoints ont quant à eux, obligation de suivre des formations dans l'année qui suit l'élection.

## 14) – Adressage : Nom des rues & numérotation des immeubles

Pour information : les noms des rues sont attribués par délibération du conseil

Les numéros sont du ressort des pouvoirs de police du maire.

Une numérotation est en cours (effectuée par La 2<sup>ème</sup> adjointe et le 3<sup>ème</sup> adjoint). Elle servira pour répondre aux nouvelles obligations de la Poste et surtout lors de l'arrivée de la fibre (2022 ? 2023 ?)

## 15) – questions diverses

\* Réunion H2P le 17 novembre 2020 « résidence séniors » : Le maire a reçu des représentants de la Sté Habitations de Haute Provence. Une discussion s'est engagée sur la possibilité de réaliser une vingtaine de pavillons destinés à accueillir des personnes autonomes. Une salle commune de convivialité est également envisagée. H2P va étudier ce dossier et recontactera la commune.

De son côté, la commune s'est engagée à faire de la publicité pour connaître le nombre de personnes susceptibles d'être intéressées par ce type de structures ; H2P doit s'assurer qu'il y a une demande réelle.

\* Commission des travaux : la prochaine commission est prévue le 24 novembre 2020

\* Une nouvelle association s'est fait connaître en mairie : « Les Amarines » ; elle œuvre autour du patrimoine communal, des jardins partagés et souhaite créer des espaces de vie pour que les habitants puissent se retrouver.

**La séance est levée à 20h15.**

Le secrétaire de séance,  
Frédéric ROBERT

le maire,  
René AVINENS

